

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OBJET** / RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES – RUE DE LA GRANGE MAGNIEN - RUE DU 19 MARS - CHEMIN DES VAVRES – ROUTE DE LA FORET DE SEILLON et Rues Adjacentes

- ÉPREUVE CYCLOSPORTIVE SUR ROUTE « LA BISOU » et « LA PETITE BISOU » - ORGANISATION DU DÉPART ET DE L'ARRIVÉE.

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article L.5 – R.53 et R.234.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RUE DE LA GRANGE MAGNIEN, la RUE DU 19 MARS, le CHEMIN DES VAVRES et les rues adjacentes en raison du départ et de l'arrivée de l'épreuve cyclo sportive sur route dénommée « LA BISOU » et « LA PETITE BISOU » le DIMANCHE 06 SEPTMBRE 2020.

VU la demande du Président de BOURG EN BRESSE AIN CYCLISME ORGANISATION

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** / Durant la période définie ci-dessous, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RUE DE LA GRANGE MAGNIEN (tronçon compris entre l'Allée des Perruches et la Rue des Anciens Combattants) – Face à la Place Publique de la Salle des Fêtes, le CHEMIN DES VAVRES et la RUE DU 19 MARS.

Des panneaux « ROUTE BARRÉE » et « DÉVIATION » seront installés, à savoir :

- ° à l'intersection de la RUE DE LA GRANGE MAGNIEN et de l'ALLÉE DES PERRUCHES avec déviation sur la RUE DES ÉRABLES.
- ° à l'intersection de la RUE DE LA GRANGE MAGNIEN et du CHEMIN DES VAVRES jusqu'à la croisée de la ROUTE DE SEILLON avec une déviation sur celle-ci
- ° à l'intersection du CHEMIN DES VAVRES et RUE DES CHANNELS avec déviation sur celle-ci.
- ° à l'intersection de l'ALLÉE DE LA CHENAIE et de la RUE DES PRUNUS avec déviation sur celle-ci.
- ° à l'intersection de la RUE DE LA GRANGE MAGNIEN et de la RUE DES ANCIENS COMBATTANTS avec déviation sur celle-ci.
- ° à l'intersection de la RUE DU 19 MARS avec le CHEMIN DE BELLEVUE avec déviation sur celui-ci.

Le circuit de déviation s'effectuera dans les deux sens par la RUE DE LA GRANGE MAGNIEN (tronçon ouvert), la RUE DES ÉRABLES, la RUE DES PRUNUS, RUE DES CHANNELS, l'ALLÉE DE LA CHENAIE et CHEMIN DE BELLEVUE. La RUE DES ANCIENS COMBATTANTS ne sera ouverte que dans le sens RUE DE LA GRANGE MAGNIEN >>> RUE DES ÉRABLES ;

**ARTICLE 2 /** Cette réglementation sera applicable le **DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022** de 07H00 à 16H00.

La signalisation relative au présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la Commune de PÉRONNAS.

- Cette signalisation devra rester en place constamment pendant le déroulement de la course. Seuls, les organisateurs seront habilités à enlever celle-ci en fonction de l'avancement de la manifestation.

**ARTICLE 3 /** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 4 /** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'AIN. Il sera publié et affiché selon la loi.

**ARTICLE 5 /** Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 6 /** Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

◦ BOURG EN BRESSE AIN CYCLISME ORGANISATION – 5 Ter Rue Marc SEGUIN – BOURG EN BRESSE

◦ Monsieur CHAPUIS – responsables de l'équipe technique de la Commune de PÉRONNAS.

◦ Monsieur le Commissaire de Police – Rue des Remparts – 01000 BOURG EN BRESSE

◦ Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PÉRONNAS.

◦ Pompiers CIS Seillon - ZAC Monternoz 01960 PERONNAS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PÉRONNAS, le 06 mai 2022

Madame le Maire  
H. CÉDILEAU

